

## PLUS D'INFORMATIONS ?

Ce dépliant contient des informations générales. Si vous avez encore des questions spécifiques au sujet de votre dossier, prenez contact avec votre caisse d'allocations familiales.

Tu trouveras le numéro de téléphone de ton gestionnaire de dossier sur les lettres et les formulaires que tu reçois de ta caisse d'allocations familiales.

Avertissez votre caisse d'allocations familiales de tout changement dans votre situation familiale ou professionnelle ou dans celle de vos enfants.

### FAMIFED

rue de Trèves 70

**Envoi d'un courrier ?** rue de Trèves 9

1000 BRUXELLES

] 02-237 23 20

infos générales :

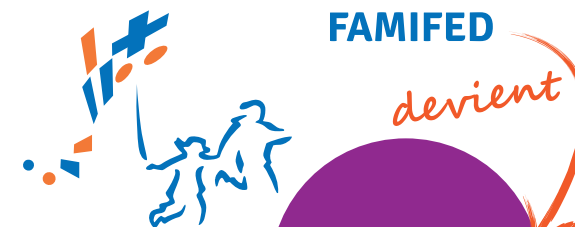
] 0800-94 434 (numéro gratuit)

info.mediation@famifed.be

www.famifed.be

Edition 2016

Editeur responsable : FAMIFED rue de Trèves 70 - 1000 BRUXELLES



FAMIFED

*devient*

FAMIWAL



**ALLOCATIONS  
FAMILIALES POUR  
ENFANTS PLACÉS**

Vous ne pouvez tirer aucun droit de ce dépliant.

## ENFANT PLACÉ DANS UNE FAMILLE D'ACCUEIL

### QUI DEMANDE LES ALLOCATIONS FAMILIALES ?

La famille d'accueil ne doit rien faire.

Le Service de placement familial transmet **automatiquement** les données de la famille d'accueil à la caisse d'allocations familiales.

Le paiement des allocations familiales est garanti.

### QUI REÇOIT LES ALLOCATIONS FAMILIALES ?

La mère d'accueil.

La personne qui recevait les allocations familiales juste avant le placement reçoit un montant fixe, à condition qu'elle entretienne un lien étroit avec l'enfant.

### CALCUL DES ALLOCATIONS FAMILIALES

L'enfant placé est pris en considération avec les autres enfants dans la famille d'accueil.

Avec la régionalisation de votre caisse publique d'allocations familiales, FAMIFED devient FAMIWAL au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## ENFANT PLACÉ DANS UNE INSTITUTION

### QUI DOIT DEMANDER LES ALLOCATIONS FAMILIALES ?

Il n'est pas nécessaire d'introduire une demande. Le service de l'Aide à la jeunesse communique **automatiquement** les coordonnées de l'institution à la caisse d'allocations familiales. Ce sont eux qui font le nécessaire.

### QUI REÇOIT LES ALLOCATIONS FAMILIALES ?

**2/3 du montant** sont payés à l'institution ou à l'Aide à la jeunesse.

**1/3 du montant** est payé à la personne qui élevait l'enfant avant le placement OU sur un compte d'épargne.

#### Attention !

Si le juge de la jeunesse décide que **1/3** des allocations familiales doit être versé sur un compte d'épargne, l'enfant ne compte plus dans l'ordre de rang de sa famille.

Si **1/3** des allocations familiales est payé à la personne qui élevait l'enfant avant le placement, l'enfant compte encore dans l'ordre de rang.

### CALCUL DES ALLOCATIONS FAMILIALES

Les allocations familiales (montant de base et suppléments) sont réparties de la façon suivante :

- 2/3 pour l'institution ou pour l'Aide à la jeunesse,
- 1/3 pour la personne qui élevait l'enfant avant le placement OU sur un compte d'épargne.

Ce calcul est valable pour les enfants placés qui sont enfant unique ainsi que pour les enfants de familles nombreuses.

#### Exemple

Joseph et Thérèse vivent ensemble. Leur ménage compte 3 enfants : François (16), Eva (14) et Thomas (7). Le juge de la jeunesse place François dans une institution.

Les allocations familiales de base de François, Eva et Thomas sont additionnées et divisées par le nombre d'enfants.

Le supplément d'âge de François est ensuite ajouté à ce montant. Le montant final est réparti de la façon suivante :

- 2/3 pour l'institution ou pour l'Aide à la jeunesse,
- 1/3 pour la maman Thérèse.

On fait le même calcul si l'argent est versé sur un compte d'épargne au nom de l'enfant, mais dans ce cas l'enfant placé ne compte plus dans l'ordre de rang des enfants non placés de la famille.